LES FICHES PRATIQUES RSA

RSA et Isolement



La situation de vie de couple peut parfois être difficile à définir, mais la CAF ou la MSA suivent des critères administratifs très précis. Dans la mesure où l'isolement peut vous ouvrir certains droits, il est important de savoir où vous en êtes au regard de l'administration.

RSA ET ISOLEMENT



Le RSA peut être majoré

pendant 1 an ou jusqu'aux 3 ans du dernier enfant si vous êtes en situation

d'isolement (mère célibataire ou parent séparé)

avec au moins un enfant à charge

Une séparation est prise en compte le mois où

• toute séparation de moins d'un mois n'est pas retenue

Le RSA est subsidiaire

il ne peut être attribué qu'après sollicitation de toutes les autres sources de revenus possibles



Pour faire valoir vos droits il faut contacter votre CAF ou votre MSA



différents: pas

d'hébergement de

l'ex-conjoint, même

provisoire

Refuser le courrier

de votre ex-conjoint

- par le site internet de la CAF, rubrique 'mon compte'
- par rendez-vous avec votre conseiller CAF: 08 10 25 38 80 (prix d'un appel local)
 - pour la MSA sur le site 'www.msaalpesnord.fr/lfr' rubrique 'mon espace privé' ou par tel: 09 69 36 87 00

LES CRITÈRES RETENUS POUR DÉFINIR L'ISOLEMENT

ADRESSE



ARRANGEMENTS



COMPTES BANCAIRES



SITUATION



Pas d'adresse commune

Les justificatifs (factures, bail, avis d'imposition, taxe d'habitation...) ne doivent comporter que votre nom

INFORMELS



Pas de compte

Il faut revenir à un compte individuel pour prouver son isolement

commun

D'ABANDON La situation

d'abandon doit être démontrée : les démarches pour faire valoir son droit à une pension alimentaire doivent avoir été

enclenchées

🔨 ATTENTION AUX RISQUES ENCOURUS 🥂



La CAF ou la MSA procèdent à des enquêtes & des croisements de fichiers

En cas de fraude, elles exigeront le remboursement des trop perçus



La CAF ou la MSA peuvent porter plainte devant le procureur de la République



Pour éviter de se retrouver, même, involontairement en situation de fraude

> il faut signaler tout changement de situation

ASSISTANCE

Pour vous accompagner dans toutes ces démarches, demandez conseil à des travailleurs sociaux



CHANGEMENT DE SITUATION se reporter à la FICHE PRATIQUE LBP #3 : RSA / CHANGEMENT DE SITUATION à consulter sur www.lebonplan.org/index.php/infos-pratiques/fiches-pratiques





Des doutes sur l'isolement ? Voir le code de l'action sociale et des familles : article L262.9 & article L262.10

<u>Pour + d'information et démarches : www.caf.fr & www.isere.fr</u>



